ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC **ÉFAI – 020388– ASA 31/044/02**
AU 181/02

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / CRAINTES DE « DISPARITION »/ CRAINTES DE TORTURE

NÉPAL **Khim Lal Devkota (h), avocat**

Londres, le 14 juin 2002

L'avocat Khim Lal Devkota, a été arrêté le 11 juin par deux hommes en civil soupçonnés d'appartenir au personnel de l'armée, alors qu'il se trouvait devant son bureau à Bagbazar (Katmandou). On ignore ce qu'il est devenu et sa sécurité suscite des inquiétudes.

Les deux hommes seraient d'abord entrés dans son bureau et se seraient entretenus avec lui quelques instants. À neuf heures, alors que Khim Lal Devkota quittait son cabinet pour se rendre à une audience devant la Cour Suprême, les deux hommes l'ont arrêté et l'ont emmené.

Khim Lal Devkota aurait appelé sa famille deux jours plus tard et aurait dit d'une voix faible et tremblante à ses proches qu'il ne pouvait pas leur indiquer où il était détenu. Cet homme pourrait avoir été torturé ou maltraité.

Khim Lal Devkota est le secrétaire général d'une organisation de défense des droits humains appelée *Gana Adhikar Sarokar Kendra* (Mouvement de défense des droits du peuple). Il siège au comité central de l'Alliance pour la démocratie, une organisation œuvrant pour la démocratie et les droits fondamentaux au Népal.

Il est possible que cet homme ait été arrêté parce qu'il était soupçonné d'être un membre ou sympathisant du Parti communiste népalais (PCN) maoïste.

Les agents du poste de police du district de Hanuman Dhoka ont nié que Khim Lal Devkota ait été arrêté.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les pourparlers de paix engagés en vue de mettre fin à la *« guerre populaire »* déclarée en février 1996 par le Parti communiste népalais (PCN) maoïste, ainsi que le cessez-le-feu instauré parallèlement à ces négociations, ont été rompus le 23 novembre 2001, lorsque ce groupe armé d'opposition s'est retiré des négociations et a attaqué des postes de la police et de l'armée dans 42 districts. Les autorités ont réagi en décrétant l'état d'urgence dans tout le pays le 26 novembre 2001, et en déployant l'armée.

Le 10 avril 2002, la Loi relative à la prévention et à la répression des activités terroristes et déstabilisatrices est entrée en vigueur, remplaçant l'Ordonnance du même nom prise par le roi du Népal après la proclamation de l'état d'urgence. Ce texte accorde aux forces de sécurité des pouvoirs considérables à l'égard des personnes soupçonnées d'être impliquées dans des activités *« terroristes »*, leur permettant de les appréhender sans mandat d'arrêt et d'inspecter leurs biens. Cette loi restera en vigueur pendant deux ans.

Depuis l'instauration de l'état d'urgence, des milliers de personnes ont été arrêtées dans tout le pays. Parmi elles figurent un grand nombre d'avocats, d'étudiants, de journalistes et d'enseignants, soupçonnés d'être des membres ou des sympathisants du PCN maoïste. On ignore toujours où se trouvent nombre d'entre eux.

Dans le cadre de l'état d'urgence, un certain nombre de garanties fondamentales inscrites dans la Constitution ont été suspendues, notamment les droits aux libertés de réunion et d'expression ainsi que le droit à réparation. Bien que le droit d'*habeas corpus* (droit de tout individu privé de sa liberté d'être présenté à une autorité judiciaire pour qu'elle statue sur la validité de sa détention) ne figure pas au nombre de ces garanties, très peu de requêtes en *habeas corpus* ont été introduites depuis que l'état d'urgence a été décrété. Les avocats hésitent en effet à former de tels recours en faveur de personnes arrêtées en tant que membres ou sympathisants présumés du PCN maoïste, car ils craignent d'être appréhendés à leur tour pour *« soutien au terrorisme »*.

Sur recommandation du Premier ministre Sher Bahadur Deuba au gouvernement, le Parlement a été dissous le 22 mai et des élections ont été prévues pour le 13 novembre. Cette mesure a été prise alors que le Parlement semblait se préparer à rejeter une prorogation de six mois de l'état d'urgence. Le 27 mai, le roi Gyanendra Bir Bikram Shah Dev l'a prolongé pour une durée de trois mois.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

– déclarez-vous préoccupé par la sécurité Khim Lal Devkota, qui a été arrêtée à Katmandou le 11 juin, et dont est sans nouvelles à l'heure actuelle ;

– exhortez les autorités à révéler où est détenu cet homme ;

– appelez les autorités à veiller à ce que Khim Lal Devkota ne soit pas soumis à la torture ni à d'autres formes de mauvais traitements en détention ;

– demandez instamment que Khim Lal Devkota soit libéré immédiatement et sans condition, à moins qu'il ne soit inculpé d'une infraction prévue par la loi ;

– exhortez les autorités à lui permettre de recevoir la visite de ses proches, de consulter un avocat et de recevoir des soins médicaux si son état de santé le requiert.

APPELS À :

Premier ministre :
Rt Hon Sher Bahadur Deuba
Prime Minister
Office of the Prime Minister
Singha Durbar, Katmandou
Népal
Télégrammes : Prime Minister, Katmandou, Népal
Fax : + 977 1 227 286 (L'obtention de cette ligne peut s'avérer difficile. Merci de vous montrer persévérant.)
Formule d'appel : *Dear Prime Minister,* / Monsieur le Premier ministre,

Chef d'état-major de l'armée népalaise :
General Prajwal Shamsher Rana JBR
Chief of army staff (COAS)
Kathmandu
Népal
Télégrammes : Commander-in-Chief, Katmandou, Népal
Fax : + 977 1 242 168
Formule d'appel : *Dear Commander-in-Chief,* / Mon Général, (si c'est un homme qui écrit) **ou** Général, (si c'est une femme qui écrit)

Secrétaire à la Défense :
Padam Kumar Acharya
Secretary, Ministry of Defence
Singha Durbar, Katmandou
Népal
Télégrammes : Defence Secretary, Kathmandu, Népal
Fax : + 977 1 228 204
Formule d'appel : *Dear Secretary,* / Monsieur le Secrétaire,

COPIES aux représentants diplomatiques du Népal dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org